

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

**Arrêté temporaire de police de la circulation route du Stade**

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 23 juillet 1982, par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 et par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, fixant les règles d'utilisation de la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 07 juin 2024 présentée par M. TRONCY Denis, représentant l'Entreprise SOBECA Gueugnon, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant permission de voirie et police de la circulation dans le cadre de travaux de « mutation poste et modification réseau BT – EARL du Cluselier », route du Stade, Voie Communale n° 5, agglomération de Saint-Forgeot,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du **lundi 24 juin 2024** et pendant toute la durée des travaux jusqu'au mercredi 07 août 2024 inclus, soit **45 jours** calendaires,

- la circulation route du Stade est alternée par feux tricolores dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants,

afin de permettre à l'Entreprise SOBECA Gueugnon de réaliser les travaux sur réseau basse tension ci-dessus mentionnés.

**Article 2** : Les parcelles cadastrales situées à l'extrémité de la section concernée sont, au nord, les parcelles B 223, B 252 et B 290, et, au sud, les parcelles B 843 et B 296.

**Article 3** : L'entreprise SOBECA Gueugnon est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot, le 12 juin 2024

Le Maire,  
Norbert LABILLE





(46.992851 4.301153);(46.992851 4.303191);(46.996244 4.303191);(46.996244 4.301153);(46.992851 4.301153);